

Modalités d'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant Rentrée septembre 2022

Début des inscriptions : 28 mars 2022

Clôture des inscriptions : 10 juin 2022

Inscription

Le dossier d'inscription est à **retourner COMPLET et LISIBLE UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE OU À DÉPOSER DANS LA BOÎTE À LA LETTRE DE L'IFPM-GHNE** au plus tard le 10 juin 2022 avant minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

**IFPM-GHNE
Secrétariat Direction
8 bis, Rue Maurice
91160 LONGJUMEAU**

Pour toutes autres demandes et renseignements vous pouvez joindre (**UNIQUEMENT PAR TÉLÉPHONE**) le secrétariat de Direction au 01 64 54 29 45 du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00.

L'inscription sera considérée comme définitive, dès la réception, par l'Institut de Formations Paramédicales, du dossier d'inscription **COMPLET et LISIBLE**.

Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai d'inscription ne sera pas traité et sera retourné à son expéditeur.

ATTENTION : Nous n'envoyons pas de courrier de confirmation de réception de dossier d'inscription.

Voies d'accès aux formations préparant au DEAS

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Aucune condition de diplôme n'est requise.

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide – soignante :

➤ **Sélection sur dossier et entretien d'une durée de 15 à 20 minutes.**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) :

DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

➤ **Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ).**

En effet sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

Ou

Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Pièces à fournir en plus de la fiche d'inscription à l'épreuve de sélection :

- Attestation de travail d'au moins un an en équivalent temps plein.

OU

- Attestation de suivi de formations des 70h soins d'hygiène, de confort et de bien-être et une attestation de travail de 6 mois en équivalent temps plein.

Nature de l'épreuve de sélection :

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture modifié par l'arrêté du 12 avril 2021.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- D'un dossier (Voir documents à fournir page 8)
- D'un entretien d'une durée de 15 à 20 minutes

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un jury. Ce jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :

- Un aide-soignant en activité ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an,
- Un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical,

L'épreuve de sélection est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante en lien avec les attendus nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Calendrier de l'épreuve de sélection et des résultats

Rentrée de septembre 2022

Période d'inscription	Du lundi 28 mars au vendredi 10 juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 10 juin 2022
Examen des dossiers et entretien	Du lundi 13 juin au lundi 4 juillet 2022
Résultats (sur le site du GHNE et affiché sur le panneau d'affichage dehors à l'entrée de l'IFPM)	Lundi 4 juillet 2022 à 14h00
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au 13 juillet 2022

Déroulement de la formation :

La formation d'une durée de 44 semaines est alternée entre enseignements théoriques et pratiques (22 semaines) et des stages (22 semaines).

La formation en milieu professionnel (stages) est réalisée en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation, en structures d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile.

Les frais de déplacement et autres frais (repas...) sont à la charge de l'élève.

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, au cours d'un de ses stages, « l'élève doit réaliser au moins une expérience de travail de nuit et au moins une expérience de travail le week – end ».

D'autre part nous vous précisons qu'il est impératif que vous disposiez d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro ainsi qu'une connexion internet. En effet si une partie des cours est effectuée en présentiel dans les locaux de l'institut, une autre partie est réalisée sous la forme de cours à distance.

IMPORTANT – Vaccinations :

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour :

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Hépatite B, Covid - 19

« Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour afin que les vaccinations soient toutes terminées pour le premier jour de la rentrée en formation et que la preuve de l'immunisation soit apportée pour l'hépatite B (photocopie du bilan sanguin) » Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111- 4 du code de la santé publique.

Le schéma de vaccination habituel de l'hépatite B comporte minimum trois doses : Mois 1, mois 2 et mois 6.

LE SCHÉMA ÉTANT LONG À FINALISER, COMMENCEZ-LE DÈS MAINTENANT

Si votre dossier médical n'est pas à jour, vous ne pourrez pas rentrer en formation.

Fiche d'inscription à l'épreuve de sélection 2022

RENSEIGNEMENTS (écrire très lisiblement) :

Sexe : F o u M **NOM de naissance :**

NOM marital :

Prénom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département (ou Pays) de naissance :

Nationalité :

Adresse :

.....

Code Postal : **Ville :**

Téléphone mobile :

Adresse mail (indispensable) :

Titre d'inscription (ne cocher qu'une seule case)

ASH Formation 70 h + 6 mois d'ancienneté de services

Bac ASSP Bac SAPAT Autres BAC (préciser).....

Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V

DEA DEAP DEAMP MCAD TPAVF ASHQ VAE

DEAES (préciser la spécialité) DEAVS (préciser la spécialité)

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Aucun titre ou diplôme

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A.....le.....Signature

Documents à fournir pour l'inscription

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée, et signée
- Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être validés pour toute la période de la formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français* ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 (CECRL : cadre Européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe) ;
- Selon la situation du candidat dossier de demande de financement de son employeur ou organisme financeur à compléter par l'institut
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu sous réserve d'un justificatif.

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

Attention les dossiers de demande de financement de vos employeurs (ANFH ...) à compléter par l'institut sont à joindre au dossier d'inscription. Ils ne seront pas acceptés en dehors de l'inscription.

*A demander au C.I.E.P : www.ciep.fr/enic-naric.fr

Frais Annuels Formation CURSUS COMPLET

Formation aide-soignante en cursus complet	6 500 €
---	----------------

Financement de la Formation

Les frais de financement de la formation en cursus complet (6 500€ par an) sont pris en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France si l'élève suit une formation à temps plein, est encore présent au 15 octobre 2022 et remplit une des conditions suivantes :

Situation à l'entrée de Formation	Documents à fournir
Elève de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption.	Carte d'identité + Certificat de scolarité
Elève de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation.	Carte d'identité + Certificat de scolarité datant de moins de 2 ans
Demandeur d'emploi (En catégorie A et B), inscrit à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, à la date de début de formation, et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,	Attestation d'inscription mentionnant la date du début d'inscription et la catégorie
Bénéficiaire d'un Parcours Emploi compétences (PEC)	Attestation
Bénéficiaire du RSA	Attestation de la CAF
Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)	Attestation
Étudiant dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant la date de début de formation	Copie de la carte du service civique datée

Candidats avec prise en charge employeur ou organisme :

Situation à l'entrée de Formation	Documents à fournir
Prise en charge totale par un employeur pour la durée de la formation	Accord de prise en charge de l'employeur
Prise en charge partielle par un employeur	Accord de prise en charge de l'employeur A savoir, l'élève devra signer à l'entrée de formation une convention pour le montant dû qui reste à sa charge.
Prise en charge totale par un organisme financeur. (Transition pro, ANFH...)	Accord de prise en charge de l'employeur
Prise en charge partielle par un organisme financeur. (Transition pro, ANFH...)	Accord de prise en charge de l'employeur A savoir, l'élève devra signer à l'entrée de formation une convention pour le montant dû qui reste à sa charge.

Il restera à votre charge vos 5 tenues de stage d'un montant de 100 euros.

Les documents sont à fournir seulement si le candidat est reçu à l'épreuve de sélection.

Frais Annuels Formation CURSUS PARTIELS

DIPLOMES OUVRANT DROIT A DISPENSE D'UNITES DE FORMATION	COÛT DE FORMATION
DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2021	1 970 €
DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006	2 411 €
DEA - Diplôme d'Etat d'Ambulancier	4 910 €
DARM - Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	4 822 €
DEAS - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social 2021	3 675 €
DEAS - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social 2016 DEAMP - Diplôme d'Etat d'aide Médico – psychologique DEAVS Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale MCAS - Mention complémentaire aide à domicile CAFAD - Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile CAFAMP - Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico – psychologique	4 087 €
TPADV F - Titre Professionnel d'Assistant (e) de Vie aux Familles	4 880 €
TPASMS - Titre Professionnel agent de Service Médico – Social	5 027 €

Les frais de financement de la formation en cursus partiels ne sont PAS pris en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Aides Financières durant la formation :

Consulter le site du Conseil Régional d'Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

Contrat d'allocation d'étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation. La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation. Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les élèves boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif. Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detude>